

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2026
20h00

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 10
Pouvoirs : 1
Votants : 11
Absents : 4

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié le 21 février 2026 et que la convocation du conseil avait été faite le 11 février 2026.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Coulon-Garcia, Hennon, Teulade, Michel, Dujardin, De Meulenaere, Grand, Mayerowitz, Merle, Fasseler.

Absents excusés : Madame Le Mazurier qui a donné pouvoir à Madame Hennon, Madame Lemoine, Madame Bouillé, Monsieur Guilloteau.

Secrétaire de séance : Leslie Coulon Garcia est élue secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du conseil du 11 Décembre 2025 n'apporte pas de remarques. Il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 001 2026 : APPROBATION DE LA REVISION DU PLU COMMUNAL
(PROCEDURE ENGAGEE APRES LE 1^{ER} JANVIER 2016)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 104-33 à R. 104-37, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, notamment le VI de son article 12 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de Grand Provinois approuvé le 15 juillet 2021 ajusté le 20 octobre 2021 ;

Vu le plan de mobilité de l'Ile de France ;

Vu la délibération du conseil municipal n°021-2022 du 15 mai 2022, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal n°035-2024 du 12 décembre 2024, arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°006-2017 du 9 juillet 2025 de mise à enquête publique du plan local d'urbanisme en cours de révision ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} septembre 2025 au 3 octobre 2025, ensemble les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide

Article premier

D'approuver la révision du plan local d'urbanisme, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 3

Conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, le plan révisé deviendra exécutoire dès sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme et sa transmission au préfet.

DELIBERATION N° 002 2026 : MONTANT DU LOYER LOGEMENT COMMUNAL RUE DE LA GARE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le logement situé au 6, rue de la Gare est vacant.

Le logement peut donc être offert à la location.

Considérant les travaux de rénovation entrepris dans ce logement,
Considérant le montant des loyers de biens équivalents sur le territoire,

Monsieur le Maire propose un loyer mensuel de 600€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

- Fixer le montant du loyer mensuel du logement situé au 6, rue de l'église à 600€.
- De demander un mois de caution.
- D'établir le contrat de location par acte administratif.

D'autoriser monsieur le Maire à choisir le futur locataire

DELIBERATION N° 003 2026 : TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2026

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM
Considérant que la commune de Bannost-Villegagnon est adhérente au syndicat départemental des énergies de seine et marne (SDESM) ;

Considérant l'avant-projet sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public sur divers secteurs de la commune

Le montant des travaux est estimé d'après l'avant-projet sommaire à 101 258,00€ € ht (62 501€ pour les candélabres et 38 757€ pour les armoires) et 121 941,00€ € ttc

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)

DELIBERATION N° 004 2026 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin d'assurer un bon fonctionnement de la bibliothèque de Bannost-Villegagnon, le règlement intérieur doit être mis à jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE le règlement intérieur mis à jour
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour le signer.

DELIBERATION N° 005 2026 : RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE CIMETIERE DE VILLEGAGNON

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur CATTAI Jean-Louis, habitant 6, rue Jules Degond- 77650 LONGUEVILLE et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Concession n° A19

Acte en date du 26/12/1991

Enregistré à la DGFIP le 06/01/1992

Concession perpétuelle

Au montant réglé de 600,00 francs soit 91,45€

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur CATTAI déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et L'autorise à établir l'acte de rétrocession

Plus de question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H00

Ont signé les membres présents

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
DE MEULENAERE Alexandre		GRAND François	
FASSELER Philippe		GUILLOTEAU Christophe	<i>Abst</i>
COULON-GARCIA Leslie		LEMOINE Vanessa	<i>Abste excusée</i>
HENNON Brigitte		MAYEROWITZ Patrick	
LE MAZURIER Martine	<i>Abste excusée pouvoir à B Hennon</i>	MERLE Philippe	
BOUILLE Blandine	<i>Abste</i>	MICHEL Patrick	
DUJARDIN Sylvain		TEULADE Carine	